

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 4 mars dernier (1897), de nommer M. Adélaré Lamontagne, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Didace, comté de Maskinongé, en remplacement de M. Joseph Marcell, absent.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 17 novembre dernier (1897), de faire les nominations suivantes, savoir :

Dorchester, Saint-Abdon : M. Bélonie Bisson, en remplacement de M. Hubert Vachon, dont le terme d'office est expiré.

P paroisse de Rimouski : M. le chanoine A.-D. Vézina, curé de Rimouski, en remplacement du Révd M. Luc Rouleau, qui a quitté la municipalité.

Ville de Rimouski : M. le chanoine Vézina, en remplacement du Révd M. Luc Rouleau, qui a quitté la municipalité.

Nominations de syndics d'écoles

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 3 décembre dernier (1897), de nommer le Révd M.-B.-S.-T. Marriott, syndic d'écoles pour la municipalité dissidente de Chambly, comté de Chambly.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 24 novembre dernier (1897), de nommer M. David Nail, syndic d'écoles pour la municipalité scolaire de Wendover et Simpson, comté de Drummond.

II.—ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Érections de municipalités scolaires

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 novembre dernier (1897), de détacher de la municipalité scolaire de la " Côte Saint-Michel, " comté d'Hochelaga, le village de " Villeray " et Périger en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 30 octobre 1896.

Cette érection ne devra prendre effet que le premier juillet prochain (1898).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 11 novembre dernier (1897), de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Louise, comté de l'Islet, les numéros suivants du cadastre Sainte-Louise, savoir : les numéros 64, 67 et 69, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de " Saint-Aubert ", dans le même comté.

Cette annexion ne devra prendre effet que le 1er juillet prochain (1898).

Délimitations de municipalités scolaires

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 24 novembre dernier (1897), de détacher de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, comté de Laprairie, le lot No 1, du cadastre officiel de Saint-Jacques-le-Mineur, et l'annexer, pour les fins scolaires, à la paroisse de Saint-Philippe, dans le même comté.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain (1898).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 19 novembre courant (1897), de détacher de la municipalité de Saint-Ignace-de-Missisquoi, les lots suivants du cadastre, savoir : Nos 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1456, 1457, 1459 et 1462, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Notre-Dame-des-Anges-de-Stanbridge, comté de Missisquoi.

Cette annexion ne devra prendre effet que le 1er juillet prochain (1898).

Un bureau central d'examineurs pour les candidats catholiques aux brevets d'école primaire vient d'être établi à Québec. Le premier février nous publierons les noms des membres qui font partie de ce bureau.